



Premier emploi, premier contrat

Ce n'est peut-être pas le moment,

mais dès que tu as 5 minutes,

lis cette brochure !

On t'explique tout ce que tu dois savoir quand tu décroches un job d'été, un job étudiant ou un petit boulot chez un particulier.

#DECLAREZ-MOI !

Tu viens de décrocher ton premier job ?

Suis le guide !

Quel que soit ton job, tu n'as aucune démarche à accomplir vis-à-vis de la Sécurité sociale. Elles sont prises en charge soit par ton université, soit par tes parents, ou par l'entreprise qui t'a embauché.

Job étudiant ?

En parallèle de tes études, tu as décidé de travailler pour financer tes études ou payer ton loyer. Tu vas donc signer un contrat dit « étudiant », qui te permet de concilier travail et études.

C'est un contrat de travail à temps partiel. Concrètement, si tu es étudiant et que tu as moins de 26 ans, la durée minimale légale de travail de 24h/semaine n'est pas applicable pour toi.

Obligatoirement écrit, il peut prendre différentes formes :

- **Tu travailles à temps partiel pour une durée déterminée** : tu signes un CDD pour lequel la date de fin de contrat est explicitement mentionnée.
- **Tu travailles à temps partiel pour une durée indéterminée** : tu signes un CDI qui ne prendra fin qu'avec une démission, un licenciement ou une rupture conventionnelle.
- **Tu travailles de manière ponctuelle** : tu signes un CTT (contrat temporaire de travail) ou Intérim. Ce contrat est signé dans le cadre de missions ponctuelles, comme travailler en tant qu'hôte ou hôtesse d'accueil lors d'évènements.

Job d'été ?

- **Tu as décroché un emploi pour l'été** : tu vas devoir signer un contrat de travail à durée déterminée. À priori, si tu ne travailles que durant tes mois d'été, ton CDD durera entre 1 et 3 mois.
- **Tu as décroché un emploi saisonnier dans le milieu agricole** : cet été, direction les vendanges, la cueillette ou les foins ! Tu vas devoir signer un contrat de travail dit « saisonnier ». A la différence d'un CDD classique qui peut durer jusqu'à 18 mois, le contrat saisonnier ne dépasse pas 8 mois. Ici pas de date précise de fin de contrat, étant donné que la durée de la tâche dépend de la saison.
Attention : les formalités ne sont pas gérées par l'Urssaf, mais par son équivalent dans le domaine agricole, la Mutualité sociale agricole.

Petits boulots chez un particulier ?

Garder Nina et Mathéo après l'école, tondre la pelouse chez le voisin une fois par mois, aider Mme Dupont à faire ses courses et son ménage de temps en temps : travailler chez un particulier est une solution idéale pour gagner de l'argent.

Il existe un statut pour être bien protégé et acquérir des droits dans ces situations, celui de salarié d'un particulier employeur.

- **Quels sont les types d'emplois et de services concernés ?**
Les petits boulots chez un particulier peuvent être de natures assez différentes. Ils concernent par exemple, les petits travaux d'entretien de la maison comme le bricolage ou le jardinage ; le soutien scolaire et le baby-sitting, ou encore l'assistance aux personnes âgées et fragiles.
- **Être salarié d'un particulier employeur, comment ça se passe ?**
Rien de plus simple ! Tout se passe via l'Urssaf service Cesu, qui permet à des particuliers employeurs d'embaucher et de déclarer facilement un salarié à domicile pour des activités de service à la personne.
- **Et pour mon employeur, est-ce que ça vaut le coup ?**
Plutôt deux fois qu'une ! Via l'Urssaf service Cesu+, ton employeur bénéficie d'un avantage fiscal, sous la forme d'un crédit d'impôt immédiat. Concrètement, il ne paye que 50% des dépenses engagées.

Et avec ce service, ton employeur peut confier à l'Urssaf, si tu en es d'accord, la gestion du processus de ta rémunération pour que cela soit plus simple et plus rapide. Il n'a plus qu'une seule démarche à réaliser chaque fin de mois : déclarer ta rémunération dans son espace personnel. Le montant de tes cotisations et contributions sociales se calcule automatiquement.

Alors pour tes prochains petits boulots chez un particulier employeur, assure toi d'être déclaré via le Cesu : www.cesu.urssaf.fr.

Charentais
3,95 €
la pièce.

✦ DE TABLE (NON TRAITÉ) → 2,95 €
✦ PORTUGAL
✦ SANGUINES → 3,80 €
✦ ESPAGNE



**Être déclaré, c'est
la garantie de
bénéficier de droits
et de préparer l'avenir**

En fonction du nombre d'heures travaillées et de la période d'emploi, tu peux bénéficier :

Pendant la période où tu travailles :

- d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail si tu es malade ;
- d'une prise en charge en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'une prime d'activité en fonction de ta situation.

Et pour ton avenir :

- une couverture en cas de maternité/ paternité ;
- des droits à la formation continue et au chômage ;
- des droits pour la retraite.

#PasDePanique

l'Urssaf répond

à tes questions

J'ai un petit job, puis-je toujours bénéficier de mes autres aides (aides au logement, bourse, etc.) ?

Si tu touches l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation de logement sociale (ALS), les salaires perçus pendant les vacances ou pendant l'année scolaire sont pris en compte dans le calcul de tes droits. Pour continuer à toucher ton aide au logement, il faut connaître les plafonds de salaire à ne pas dépasser. Pour vérifier si tu restes éligible, rendez-vous sur le site www.caf.fr.

Si tu es boursier, tu peux travailler pendant l'année universitaire et/ou l'été, puisque les bourses sur critères sociaux sont une aide financière attribuée selon les revenus de ta famille.

C'est quoi déjà la différence entre salaire brut et salaire net ?

La différence entre le salaire brut, qui figure sur ton bulletin de paie, et le salaire net, que tu touches réellement à la fin du mois correspond aux différents prélèvements opérés par l'Urssaf.

Ces prélèvements sont les cotisations et contributions qui permettent de financer notre système de protection sociale. Plus concrètement, grâce à elles, tu peux aller chez le dentiste et être remboursé, bénéficier d'allocations de rentrée scolaire, prendre les transports en commun, etc.

Si tu veux en savoir plus, tu peux tout retrouver sur notre site : www.aquoserventlescotisations.urssaf.fr

Je suis malade, dois-je faire un arrêt de travail ?

Tu es malade, tu ne peux pas aller travailler mais tu ne sais pas quoi faire vis-à-vis de ton employeur ?

Les premiers réflexes à adopter :

- Prévenir ton employeur.
- Consulter ton médecin traitant. En plus de te soigner, c'est lui qui établira l'arrêt de travail qui te permettra de justifier ton absence auprès de ton employeur.

Quelle que soit la durée de l'arrêt prescrit par ton médecin traitant, tu disposes de 48 heures pour le transmettre à ton employeur.

Est-ce que je dois payer des impôts ? Et à la source, comment ça marche ?

Job d'été ou job étudiant, il est obligatoire de déclarer tes revenus ! Mais la situation est différente selon ton âge :

- Tu es étudiant(e) de moins de 26 ans : tu ne paies pas d'impôt sur les salaires perçus pendant tes études ou pendant la période scolaire, dans la limite de 3 mois de Smic par an, que tu sois rattaché ou non au foyer fiscal de tes parents.
- Tu es étudiant(e) de 26 ans et plus : tu dois déclarer les sommes perçues pour toute activité salariée, même occasionnelle.



BON À SAVOIR

Grâce à ta carte Vitale, ton médecin peut transmettre ton arrêt de travail en ligne à ta Caisse d'Assurance Maladie de façon totalement sécurisée !

L'indemnisation en question

En tant que salarié, tu pourras percevoir des indemnités journalières dès ton 3^e jour d'arrêt maladie : c'est ce que l'on appelle le « délai de carence ». Elles seront versées sous réserve d'une certaine durée d'assurance et du nombre d'heures travaillées, en compensation de ta perte de revenu.

Pour plus de détails, tu peux consulter le site de la Sécurité sociale dédié aux jeunes : www.secu-jeunes.fr.

Retrouve l'Urssaf sur les réseaux sociaux :

Urssaf-caisse-nationale

@Urssafofficiel

@urssafofficiel

@urssaf

Urssaf Officiel

Plus d'informations sur urssaf.org

